

Donner
son
CONSENTEMENT
aux
SOINS



Le droit à L'INFORMATION

« Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé, cette information doit être délivrée par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. »

C'est donc, à vous patient, que l'information doit être prioritairement délivrée.

Si vous ne souhaitez pas être informé du diagnostic ou du pronostic vous concernant, les professionnels de santé doivent prendre en compte votre souhait à condition que votre état de santé ne présente pas de risques de transmission à des tiers.

Que doit contenir l'information ?

Elle porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.

Comment doit-elle être délivrée ?

L'information est délivrée, au cours d'un entretien individuel. Cette information doit être :

- **Accessible et intelligible** : elle doit être exposée de manière compréhensible pour vous. Si cela n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander au professionnel de reformuler son explication.
- **Loyale** : Le professionnel de santé doit formuler les risques auxquels vous pouvez être exposé, de façon mesurée sans les diminuer ou les aggraver.

Donner son CONSENTEMENT



? **Le consentement, ça consiste en quoi ?**

Au nom du principe fondamental d'inviolabilité du corps humain, tout acte médical ou tout traitement exercé sur une personne doit faire l'objet d'un consentement préalable. Ce consentement autorise les professionnels de santé à effectuer les soins nécessaires à votre état de santé.

? **Comment doit-il être recueilli et délivré ?**

Votre consentement doit être libre et éclairé :

- **libre** : vous ne devez subir aucune contrainte.
- **éclairé** : vous devez avoir été informé des actes que vous allez subir, des risques fréquents ou graves normalement prévisibles en l'état des connaissances scientifiques et de leurs conséquences éventuelles.

? **Comment faire part de votre consentement ?**

En principe, le consentement est oral, toutefois dans certaines situations, il doit être écrit, en cas :

- d'actes liés à la fécondité ou à la grossesse,
- de prélèvement de tissus, de cellules et collecte de produits du corps humain,
- de recherche biomédicale,
- d'examen des caractéristiques génétiques,
- de prélèvement d'organes.

À NOTER

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

bienvenue
au CHRU



NOUS CONTACTER

La Direction des relations avec les usagers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
Boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest Cedex

 02 29 02 00 29

direction.usagers@chu-brest.fr



CHRU de Brest

www.chu-brest.fr



CONTACT

de 8h30 à 16h30

direction.usagers@chu-brest.fr



Code 6928513 - Novembre 2019